

# Principes éthiques de partenariat avec les entreprises

Les principes généraux énoncés ci-dessous s'appliquent aux projets de chaires de recherche et aux chaires de recherche existantes. Ils visent à garantir le respect des valeurs mentionnées dans la charte éthique de PSE et la totale indépendance scientifique de PSE visàvis de partenaires désireux de contribuer au développement de la recherche sur les thèmes proposés.

## La diversification comme garantie de l'indépendance scientifique de PSE

Etant donné sa taille et la variété des domaines thématiques couverts par ses chercheurs, PSE a vocation à développer un éventail diversifié de chaires, en veillant à maintenir autant que possible un certain équilibre parmi elles en termes de thèmes et de partenaires (notamment publics/privés).

### Au cœur de la chaire, son projet scientifique, porté par des chercheurs de PSE

Toute chaire a pour objectif premier de promouvoir la recherche aux frontières de la connaissance, la diffusion et le partage des connaissances sur une thématique définie par des chercheurs de PSE.

Au contraire de missions d'expertise ou de consultance qui répondraient à une demande diligentée par un partenaire, la création d'une chaire de recherche est proposée aux partenaires par des chercheurs de PSE, qui en construisent le projet scientifique.

#### Toutes les activités de la chaire sont centrées sur la recherche

La chaire a vocation à financer précisément les travaux de recherche et les activités définies par son programme :

- Evénements scientifiques (séminaires de recherche, conférences internationales, ateliers thématiques) visant un public académique et les professionnels experts.
- Evénements à destination du grand public (conférences, tables-rondes).
- Invitations de chercheurs qui contribuent aussi à la vie de la chaire (événements, enseignements).
- Enseignements en master et doctorat assurés par les membres affiliés de la chaire, sur décision des responsables de formation.
- Financement d'allocations doctorales et postdoctorales sur des sujets définis par PSE et les partenaires de la chaire.
- Formation pour les cadres.
- Publication de *Policy briefs* afin de valoriser les travaux de recherche et de les mettre à disposition d'un public large de consommateurs de savoirs économiques.
- Echanges avec les partenaires (réunions de travail entre les équipes académiques et les professionnels).

#### Liberté scientifique des chercheurs de la chaire

Les chercheurs de PSE porteurs ou affiliés à une chaire sont complètements libres du choix de leurs sujets de recherche, de la méthodologie utilisée et des collaborations scientifiques, dans le respect de la charte éthique de PSE.

# Liberté de publication

Tous les résultats des projets de recherche, y compris issus des collaborations éventuelles entre chercheurs et partenaires de la chaire, ont vocation à être publiés sous la forme d'articles de recherche dans des revues académiques internationales.

Néanmoins, et dans des circonstances acceptées par les Parties, l'une ou l'autre des Parties peut souhaiter différer la communication des résultats pour une durée maximale de trois (3) mois à compter de la date de sollicitation par la Partie diligente.

De même, des clauses de confidentialité peuvent s'appliquer pour la publication de certaines données confidentielles des partenaires, sans préjudice de la publication des résultats des recherches.

Les publications devront comporter la mention suivante concernant leur financement : « Cette étude a bénéficié du financement de la chaire « XXX » de PSE-Ecole d'économie de Paris. Ses conclusions et les informations qu'elle contient n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et non les Partenaires de la Chaire. »

#### Consultation du comité éthique de PSE

Le comité éthique est consulté avant signature d'une convention de partenariat, sur la base d'un projet de convention. Tout partenariat est évalué au regard de sa pertinence vis-à-vis des objectifs scientifiques de la chaire ainsi que dans le souci du respect des valeurs éthiques et de l'image de PSE.

Ces principes éthiques de partenariat avec les entreprises ont été validés lors du CLEOR du 22 avril 2021.